Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062914-DE

DEPARTEMENT DES COTES-D'ARMOR

N°2026-06-29-14

COMMUNE DE PORDIC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept avril à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-sept avril 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

L'an deux mille vingt-six, le vingt-neuf juin à dix-huit heures et trente minutes, les conseillers municipaux de Pordic légalement convoqués le dix-neuf juin 2026 se sont réunis en séance publique sous la Présidence de Madame Michelle CARMES, Maire.

Sont convoqués : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Françoise BAUVI, Bertrand HARDY, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Corentin LE GALL, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Marion MEREL, Victor IKEAKOR, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Fanny DELVALLEE, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

PRESENTS : Michelle CARMES, Robert ROLANDO, Patricia BRIAND-FALLER, Alain LEIKINE, Isabelle ANTOINE, Pierrick LE NOANE, Carine RENAUDIER-LASSALLE, Patrick PEDRON, Annick ROUXEL-CALVEZ, Rozen AUDOUARD, Brigitte CHALVET, Philippe SAUMONT, Pierre-Emmanuel FAUJOUR, Thierry VAUDIN, Françoise VATIER, Johan HECQUARD, Solène ARZUR, Kevin LAINE, Clémence DIRMEIKIS, Gilbert MALLEDANT, Martine BOSCHER, Loïc TARDY, Laëtitia MORIN, Anthony HOURDEL, Léo TOUPIN, Pascal URO, Martine BOUTRY.

ABSENT(S) REPRÉSENTÉ (E.S) :
Corentin LE GALL donne procuration à Françoise VATIER
Bertrand HARDY donne procuration à Robert ROLANDO
Françoise BAUVI donne procuration à Patrick PEDRON
Victor IKEAKOR donne procuration à Brigitte CHALVET
Fanny DELVALLEE donne procuration à Anthony HOURDEL
Marion MEREL donne procuration à Solène ARZUR

ABSENT(S) / EXCUSE (E.S) :

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Carine RENAUDIER-LASSALLE

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de présents : 27
Nombre de votants : 33
***

14. Adoption de la charte associative :

Rapporteur : Monsieur Thierry VAUDIN, Conseiller Municipal délégué à la vie associative

Annexe : Charte

Envoyé en préfecture le 02/07/2026
Reçu en préfecture le 02/07/2026
Publié le
ID : 022-200056703-20260629-DB2026062914-DE

RAPPORT DE SYNTHESE

La commune de Pordic bénéficie d'un tissu associatif particulièrement riche et dynamique, qui contribue de manière essentielle à la vitalité du territoire, au renforcement du lien social et à l'animation de la vie locale.
Dans ce cadre, la municipalité accompagne les associations à travers différents dispositifs de soutien, qu'ils soient financiers (subventions de fonctionnement ou exceptionnelles) ou matériels (mise à disposition de locaux, équipements et moyens logistiques). Ces aides s'inscrivent dans une politique volontariste visant à encourager l'engagement citoyen et la participation de tous à la vie collective.
Afin de structurer et de clarifier les relations entre la Ville et les associations, la commune a souhaité formaliser un cadre de référence partagé à travers l'élaboration d'une Charte de la Vie Associative.
Ce document (annexé) définit les engagements réciproques entre la collectivité et les associations :

- Les modalités de soutien de la commune ;
- Les critères d'attribution des aides publiques ;
- Les conditions d'utilisation des équipements municipaux ;
- Les obligations des associations, notamment en matière de transparence, de fonctionnement démocratique et de bonne utilisation des fonds publics.

La charte constitue un cadre commun de coopération. Elle n'a pas de portée réglementaire, mais engage moralement les parties et conditionne l'accès aux aides municipales.
Elle s'inscrit dans une démarche de responsabilisation et de valorisation du partenariat entre la Ville et les acteurs associatifs, tout en sécurisant les conditions d'utilisation des ressources publiques.

DÉLIBÉRATION

Vu le Code général des collectivités territoriales ;
Vu la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association ;
Vu l'avis favorable rendu par la commission « Culture, sports et vie associative », le 9 juin 2026 ;

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** la Charte de la Vie Associative de la Ville de Pordic, telle qu'annexée à la présente délibération.
- **De préciser** que cette charte encadre les relations entre la commune et les associations locales, notamment en conditionnant l'attribution des aides financières et matérielles à son adhésion et à son respect.
- **D'autoriser** Madame le Maire ou son représentant à signer ladite charte avec les associations qui souhaiteront y adhérer.
- **De dire** que la charte est conclue pour une durée indéterminée et pourra faire l'objet de modifications ultérieures, soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Fait et délibéré les mois, jour et an susdits
Pour extrait conforme,
Madame Le Maire,

Michelle CARMES